Trophée de Port-Fréjus 2023



à Philippe Porcher

Avis de course

Le Yacht club de Port-Frejus organise :

LE TROPHEE de PORT-FREJUS

1. Preliminaires

Cette manifestation est organisée par le Yacht club de Fréjus et se déroulera les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023

Elle est dédiée à PHILIPPE PORCHER qui fut le trésorier du club et nous a quitté au cours de cette année.

2. REGLES APPLICABLES

La régate sera régie par :

- 2,1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile, (RCV 2021-2024), les prescriptions de la FFV,
- 2,2 Les règlements fédéraux,
- 2,3 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
- 2,4 Les règles de jauge Osiris Habitable 2021
- 2,5. Les annexes aux IC types « habitables » FFV.

3. PUBLICITE

Les bateaux sont tenus si demandé par l'organisateur de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. S'il y a lieu, une publicité sous la forme d'un auto-collant, ou d'un pavillon, délivrée par l'organisateur, devra être portée par chaque voilier durant le temps de l'épreuve

4. ADMISSION ET INSCRIPTION

- a) La régate est ouverte à tous les voiliers monocoques :
 - en règle avec leur autorité nationale

- de catégorie de conception C-D-R2- R3-R4 norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5°-4°-3° catégorie de navigation ou équivalent.
- selon la jauge Osiris Habitable
- dont le rating Osiris est compris entre 9 et 35,
- Un certificat de jauge FF valide sera souhaité pour chaque voilier. A défaut et par exception, pour les voiliers en défaut de certificat de jauge, le rating Osiris de leur type de voilier leur sera d'office attribué.

b) Inscription

- L'équipage d'un voilier doit être constitué au minimum d'un skipper et d'un équipier.
- Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire directement nvi régates (inscription régates) ou en adressant leur inscription par courrier au club organisateur accompagnée des droits d'inscription ou par mail . Pour les bateaux du groupe « régate FFV » le nom et le numéro de licence des équipiers est requis.
- La date limite d'inscription est fixée au 23 septembre 2023
- Les équipiers mineurs doivent fournir une autorisation parentale

Chaque bateau participant doit être en possession d'une assurance pour la voile en compétition au minimum niveau régate de club .

C) Groupes de classement

Pour ouvrir l'épreuve au maximum de participants, y compris aux habitués de nos seuls défis, les bateaux seront répartis en deux groupes de classement :

Classe régate FFV d'une part : Tous les équipiers devront être titulaires d'une licence FFV valide, au minimum de niveau pratiquant. Le signal d'avertissement de ce groupe sera un pavillon FFV

Classe « défi » Seule le skipper est dans l'obligation de posséder une licence FFV valide. Le signal d'avertissement de ce groupe sera un pavillon du club

Ces deux groupes donneront lieu à des classements séparés avec pour chaque groupe un voilier vainqueur.

Un classement regroupant les participants des deux groupes déterminera le vainqueur du trophée de Port-Fréjus

La liste des bateaux appelés à courir et leur groupe sera publiée une heure avant la mise à disposition le premier jour de course

Les voiliers seront identifiés par leur numéro dans les voiles

5. DROIT A PAYER

Les droits à payer sont

- De 30 euros par bateau.

6 .PROGRAMME DES COURSES

Un briefing au carré du marin le samedi 30 à 11 heures donnera les informations complémentaires.

Samedi 30 septembre 2023	13h <mark>30</mark> 14 heures	Emargement VHF et briefing sur l'eau Mise à disposition pour 1 course
Dimanche 1 ^{er} octobre	10 heures 30	Emargement VHF et briefing sur l'eau
<mark>2023</mark>	11 heures	Mise à disposition pour plusieurs courses à suivre
	15 heures	Pas de départ de course après cette heure
	17 heures 30	Remise des prix

ATTENTION, UNE EPREUVE DE NATATION SE DEROULE LE MEME JOUR DIMANCHE 1^{ER} OCTOBRE SUR LE PLAN D'EAU ET DANS PORT-FREJUS. NOS VOILIERS DEVRONT SORTIR DU PORT A 10 HEURES (SAUF INDICATION CONTRAIRE DES PERSONNES CHARGEES DE LA SECURITE DISPOSEES SUR LES PONTONS) DE MEME IL NE SERA PAS POSSIBLE EN CAS D'ABANDON DE PENETRER DANS LE PORT AVANT 13 HEURES.

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : www.ycfrejus.fr . Elles seront affichées au Carré du Marin —capitainerie de Port Frejus .

7.1 Les parcours

Zone potentielle de course : Principalement la baie de Fréjus telle qu'elle est dénommée sur les cartes marines, celle-ci étant définie comme pouvant aller de la bouée la Chrétienne à la basse Rabiou.

Les parcours construits et côtiers seront transmis avec les instructions de courses dans l'annexe de celui-ci intitulé Parcours.

7.2 Système de pénalités

- La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

- Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

7.3 les signaux faits à terre pourront être envoyés depuis la capitainerie de Port-Fréjus

8 CLASSEMENT

- Toutes les courses (si plusieurs courses sont courues) sont à coefficient 1.
 - a. Le classement sera établi selon l'annexe A4.1 des RCV
 - b. Les temps compensés seront calculés en temps sur temps à minima
 - c. Toutes les courses seront prises en considération pour le classement final
 - d. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.
 - e. Un classement distinct pour chacun des deux groupes sera calculé..

9 DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques... de l'opportunité de participer à l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate. Pour les concurrents mineurs, une autorisation parentale d'autorisation à participer à la compétition devra être fournie lors de l'inscription.

10 AIDE EXTERIEURE

Toute assistance extérieure est rigoureusement interdite pendant la course. Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11 SECURITE

L'équipement du Navire :

- doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement à plus de deux milles et à moins de six milles
- Dans tous les cas la présence d'au moins une VHF à bord est obligatoire.

Equipement des concurrents :

Le port de la brassière de sécurité est vivement conseillé. Il sera obligatoire en cas d'envoi du pavillon Y. L'organisation préconise le port d'un gilet et l'utilisation d'un système de retenue de sécurité pour les manœuvres dès lors que le vent réel atteint 15 noeuds.

Il est proposé que tous les membres d'un même équipage portent une tenue de couleur identique, de son choix pendant les épreuves.

12 ASSURANCES

12-1 Les skippers sont, chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, à leurs équipiers, au voilier ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Chaque skipper est réputé avoir souscrit les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles Chaque participant est de par son seul engagement considéré comme en règle vis à vis de cette obligation de sorte que l'absence du fait d'assurance aux tiers (ou une assurance qui excluerait certains risques) ne saurait engager la responsabilité de l'organisation.

12.2 Les skippers étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité.

13 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus ne doivent en aucun cas être rejetés à la mer.

14 PHOTOGRAPHIES

Les concurrents autorisent le comité organisateur et le YCPF ainsi que l'ensemble des partenaires d'autoriser sans restriction leur nom, leur image pour tout texte, photographie, vidéo aussi bien d'eux-mêmes que du bateau qu'ils utilisent. Un concurrent qui ne souhaiterait pas apparaître sur les images diffusées par le club devrait le notifier par écrit lors de son inscription.

Le YCPF respecte la loi RGPD.

15 OBSERVATION DE CETACES

En cas d'observation de tortues marines ou cétacés, toutes informations (position, nombre et espèces) doivent être transmise immédiatement à l'organisateur qui se chargera de reporter l'information à l'animateur du site NATURA 2000 Esterel.

16 ANIMATIONS FESTIVES

Une soirée des équipages sera proposée le samedi 30 au soir accessible à tous les équipiers et accompagnants ayant acquitté leur participation à cette soirée.

La participation par personne est fixée à 30 euros

La possibilité de participer pour l'équipage aux festivités à terre nécessite une inscription avant le 23 septembre pour des raisons d'organisation

Possibilité de régler la participation au restaurant lors du briefing du samedi matin.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'organisateur, ou le responsable technique et sportif de l'épreuve.

Aux adresses suivantes:

- Yacht club de PORT-Frejus capitainerie de Port-Fréjus -83600 FREJUS
- Mail; info.ycfrejus@gmail.com

- Tel: 06 11 17 92 05 ou 06 70 17 19 53

Président du comité de course : M Camescasse

Président du jury : C Weisang